

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif à l'entretien et à la création d'espaces verts du patrimoine de la direction de l'eau.

La direction de l'eau doit procéder périodiquement à l'entretien et à la création d'espaces verts dans le domaine qu'elle gère ou qu'elle construit : bassins de rétention et d'infiltration, dessableurs, subdivisions territoriales et sites d'exploitation et stations d'épuration ou de relèvement.

Ces espaces verts préservent ces ouvrages, favorisent leur intégration dans le paysage environnant et contribuent à leur donner une bonne image vis-à-vis du public et des agents chargés de leur exploitation.

De plus, lors de la construction de collecteurs ou d'éléments du réseau dans des espaces verts existants (parcs, jardins publics, stades, propriétés privées...), il est nécessaire de procéder à une remise en état des terrains après les travaux.

Cette opération est décomposée en trois lots non cumulables :

- lot n° 1 : entretien et création d'espaces verts des divers sites ou bassins et remise en état après travaux - secteur n° 1 - rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : entretien et création d'espaces verts des divers sites ou bassins et remise en état après travaux - secteur n° 2 - rive gauche du Rhône,
- lot n° 3 : entretien et création des espaces verts des stations d'épuration et de relèvement.

L'ensemble de l'opération serait traité par marchés à bons de commande d'une durée courant de leur notification au 31 décembre 1998, éventuellement reconductibles deux fois un an, ceci pour garantir à la Communauté urbaine une plus grande souplesse dans son choix des interventions en fonction de leur nature, de leur urgence, de leur nombre et de leur opportunité.

A titre indicatif, le montant moyen annuel, en valeur hors taxes, est évalué à :

- lot n° 1 : 1,0 MF,
- lot n° 2 : 1,2 MF,
- lot n° 3 : 1,5 MF.

soit 3,7 MF pour les trois lots.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 juin 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants, de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 274, 295 à 298 et 378 à 390 du codes des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à trois entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 274, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés correspondants.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - exercices 1998, 1999 et 2000 - section d'exploitation et section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,